



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

29 JUIN 2020 – 18 H 00

COMPT E – R E N D U

Présents :

M. Pierrick SPIZAK – M. Guillaume PETITCLAIR – Mme Myriam NARCISI –
M. Emmanuel MITTAUT – M. Tsamime BABA-AHMED – Mme Claire ARESI –
Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR – M. Daniel PETRAUSKAS – Mme Sylvie ADAM
– Mme Corinne ARESI-BALDELLI – Mme Jocelyne BIANCHI – Mme Marie-Thérèse
CACIC – Mme Marie-Ange COUGUILLE – M. Yannick HUET – M. Jean-Pierre
IOVALONE – Mme Gitte Svane LARSEN – M. Umberto MISTO – M. Bernard NEY –
Mme Laura RAGUGINI – M. Sébastien REHIBI – Mme Audrey SPILERS –
Mme Geneviève TRELAT – Mme Judicaële BODET – M. Frédéric DE BERNARDINIS –
Mme Véronique GUILLOTIN – M. Daniel ONYSZCZUK – Mme Maude QUINET –
M. Valère SALVESTRINI

Excusé représenté :

M. Bruno GUILLOTIN par Mme Véronique GUILLOTIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGUILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

1. OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (4.1.1. FONCTION PUBLIQUE / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel portant sur le respect de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap en 2019.

2. CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

INSTAURE une prime « **PCA terrain** ». Elle ne peut concerner que les agents mobilisés dans le cadre du PCA en présentiel sur le terrain. Elle concerne tous les agents qui ont dû pour des besoins de service déroger à la règle nationale du confinement et qui se sont mobilisés sur le terrain (espace public) ou en présentiel (locaux de travail, bureaux et contact avec le public), dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes.

FIXE le montant de cette prime à 30€ / jour de travail en présence physique (en continu ou discontinu) dans la limite de 1000€. Le relevé a été effectué par les services et constaté par les chefs de service et encadrants directs des agents.

DIT que la période permettant le décompte de ces jours de présence physique correspond à la période entre le déclenchement du PCA et les dates annoncées par le gouvernement du confinement de la population, soit entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020.

INSTAURE une prime « **mobilisation exceptionnelle** ». Elle ne peut concerner que les agents ayant été mobilisés sur des missions spécifiques pour lesquelles la disponibilité a permis d'assurer la continuité de dossiers pendant la crise. Elle concerne quelques agents en travail à distance sur proposition argumentée de la hiérarchie,

FIXE le montant forfaitaire de cette prime à 300 €.

DIT que cette prime n'est pas cumulable avec la prime « PCA Terrain ».

DIT que ces primes seront attribuées aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant la période entre le déclenchement du PCA et les dates annoncées par le gouvernement du confinement de la population, soit entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020.

DIT que ces primes seront versées en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020 et qu'elles seront exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget.

3. MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRÊT MALADIE LIÉ A LA COVID 19 – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE COVID 19 (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE du maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie lié à la COVID 19 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

DÉCIDE du maintien du régime indemnitaire en cas d'autorisation spéciale d'absence COVID 19 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

4. MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DES CANDIDATS DES VILLES DE VILLERUPT ET HUSSIGNY-GODBRANGE (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail,

ATTRIBUE une indemnité de mise sous pli aux agents communaux ayant effectué cette opération hors de leur temps de travail régulier,

DIT que cette dépense est inscrite au Budget Primitif de 2020.

**5. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ACQUISITION
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE : ASSOCIATIONS SPORTIVES
(7.5 SUBVENTIONS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel pédagogique aux Associations Sportives suivantes, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES
VILLERUPT NATATION	284€
TGV54	600€
BOXING CLUB VILLERUPT	595€
ESVT	544€
TENNIS CLUB VILLERUPT	41€

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT

**6. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION PÉRISCOLAIRE – ANNÉE
SCOLAIRE 2020/2021 (8.1 ENSEIGNEMENT)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 voix Contre (Le Renouveau c'est maintenant !),

ADOpte les tarifs suivants pour l'inscription aux services périscolaires de la Ville de Villerupt à la rentrée scolaire 2020/2021.

MATIN Quotient Familial	Tarifs 2020/2021 Matin 7h30/8H30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2020/2021 Matin Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380 (<i>plancher</i>)	1,35€	1,41€
De 381 à 610	2€	2,10€
De 611 à 884	2,30€	2,41€
+ de 884	2,60€	2,73€
Extérieur	3,40€	3,57€

CANTINE	Tarifs 2020	Tarifs 2020	Tarifs 2020	Tarifs 2020
Quotient Familial	Cantine 11h30-13h30 Lun-mar-jeu-ven	Cantine Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2^{ème} enfant	Cantine Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3^{ème} enfant et au-delà	Cantine Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380	2,57€	2,31€	2,05€	2,69€
381 à 610	4,58€	4,12€	3,66€	4,80€
611 à 884	6,40€	5,76€	5,12€	6,72€
+ de 884	8,00€	7,20€	6,40€	8,40€

SOIR	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021
Quotient Familial	Soir 16h30/18h30 Lun-mar-jeu-ven	Soir Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380 (<i>plancher</i>)	2,00€	2,10€
De 381 à 610	2,90€	3,04€
De 611 à 884	3,33€	3,49€
+ de 884	3,65€	3,83€
Extérieur	5,24€	5,50€

MERCREDI	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021
Quotient familial	Mercredi Après-midi sans repas RG 13h30 - 18h30	Mercredi Après-midi sans repas NRG 13h30 - 18h30
0 à 380	3,60€	5,76€
381 à 610	4,10€	6,26€
611 à 884	4,30€	6,46€
+ de 884	4,60€	6,76€
Extérieur	7,70€	9,36€

Activités MERCREDI	Tarifs 2020/2021
Sport/Culture	Cinéma : 4€ Patinoire : 8€
Jeux/Loisirs	Espaces de Jeux : 4€ Parc d'attraction : 8€

APPROUVE les termes du règlement intérieur des Services Périscolaires (matin-midi-soir-mercredi) de la Ville de Villerupt annexé aux rapports de la Commission Finances.

7. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION EXTRASCOLAIRE PETITES VACANCES ET GRANDES VACANCES – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 voix Contre (Le Renouveau c'est maintenant !),

ADOpte les tarifs suivants pour l'inscription aux services extrascolaires de la Ville de Villerupt Petites vacances et Grandes vacances 2020/2021.

Quotient familial	Tarifs 2020/2021 Journée complète avec repas RG 8h00- 18h30	Tarifs 2020/2021 Journée complète avec repas NRG 8h00- 18h30	Tarifs 2020/2021 Demi-Journée sans repas RG 8h00- 12h00 13h30-18h30	Tarifs 2020/2021 Demi-Journée sans repas NRG 8h00- 12h00 13h30-18h30
0 à 380	11,60€	15,90€	3,60€	5,74€
381 à 610	13,65€	17,95€	4,10€	6,24€
611 à 884	14,65€	18,96€	4,30€	6,46€
+ de 884	15,70€	20,00€	4,60€	6,74€
Extérieur	24,35€	28,65€	7,70€	9,84€

La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est de 1,90€ par demi-journée et 3,80€ par jour. L'aide est directement déduite du montant de la facture.

Activités-Sorties	Tarifs 2020/2021
Sport/Culture	Cinéma : 4€ Patinoire : 8€
Jeux/Loisirs	Espaces de Jeux : 4€ Parc d'attraction : 8€

APPROUVE les termes du règlement intérieur des services Extrascolaires (Petites vacances et Grandes Vacances) de la Ville de Villerupt annexés aux rapports de la Commission Finances.

8. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION CLUB ADOS – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte les tarifs suivants pour l'inscription au « Club Ados » à la rentrée scolaire 2020/2021 :

CLUB ADOS	Villeruptiens	Extérieurs
Cotisation annuelle	5€ Gratuité pour le troisième enfant	5€
Activités Sport / Culture (cinéma-piscine-patinoire...)	5€	8€
Activités Jeux-Loisirs (Accrobranche-lasergame-parcs d'attraction...)	10€	15€
Sorties hors Région Activités exceptionnelles (ex : sortie Paris)	30€	40€

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Club Ados de la Ville de Villerupt (Petites vacances et Grandes Vacances) annexés aux rapports de la Commission Finances.

9. CLASSES DÉCOUVERTES 2020 (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention à la Caisse de voyage des écoles JOLIOT CURIE et POINCARE à hauteur de 6 800 € maximum par école à réception des factures correspondantes.

10. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES ACCUEILLIS DANS LES CLASSES SPÉCIALISÉES – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES COQUELICOTS A THIONVILLE (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la participation financière pour les frais de scolarité des élèves accueillis à l'école élémentaire spécialisée (ULIS TSA) « les Coquelicots » de Thionville pour un montant forfaitaire de 491.04 € par élève et par année concernant les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

COMMISSION URBANISME – MOBILITÉ

11. CESSION EMPRISE COMMUNALE RUE JOSEPH FERRY (3.2 ALIÉNATIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de vendre la parcelle communale non cadastrée référencée DP n°84 déclassée du Domaine public communal, sise 4-8 rue Joseph FERRY à 54190 VILLERUPT, au prix de 1 600 € hors droits et taxes à la SCI DUMAS ayant son siège social 1 rue FLAIBANO L-3332 FENNANGE - GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente et le procès-verbal d'arpentage du géomètre,

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais et taxes de la vente, ainsi que les frais de géomètre,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

12. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2019 (3.1 ACQUISITIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2019.

COMMISSION FINANCES

**13. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES
ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le
Renouveau c'est maintenant !),

ADOpte le règlement intérieur joint au rapport du Maire.

**RÉCOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES SUITE AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES DU 15 MARS 2020**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du procès-verbal de
décharge et de prise en charge des archives de la commune ainsi que du procès-verbal
de récolement.

**14. CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)
ÉLECTION DES COMMISSAIRES (5.2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE /
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Dresse la liste de présentation suivante :

TITULAIRES :

1. Monsieur Jérémy CHARLIER
2. Monsieur Jean-Claude STEINER
3. Madame Marie-Thérèse CACIC
4. Madame Martine CHILLOTTI
5. Monsieur Jean-Pierre NOWACKI
6. Monsieur Gérard VANNIERE
7. Madame Martine BLASI
8. Madame Liliane SCUDERI
9. Monsieur Jean-Claude WALEK
10. Monsieur Dante MORELLI
11. Monsieur Hervé PATASSI
12. Monsieur Robert DUMONT
13. Monsieur Hervé SOTTOCORNA
14. Monsieur Joël BELLINI
15. Monsieur Jean-Pierre FERRARA
16. Madame Mireille POLSINELLI

SUPLÉANTS

1. Monsieur Robert ALBIANI
2. Monsieur Bernard REISS
3. Monsieur Marc RENELLI
4. Monsieur Pierre CANTON
5. Monsieur Bernard LALOY
6. Monsieur Nicolas MERTEN
7. Monsieur Ghislain REZETTE
8. Monsieur Patrick WELSCHER
9. Monsieur Claude GAMAITONI
10. Monsieur Marc BISCARO
11. Madame Sabrina ZIARCZYK
12. Monsieur Jean-Louis MARTIN
13. Monsieur Gérard MALINOWSKI
14. Madame Christiane WITWICKI

15. Monsieur Jean-François DETTI
 16. Monsieur Jean-Marie MORBIN

Décide, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs de la Ville.

15. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, de 5 membres représentants du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Service Public,

Liste des Candidats	Liste 1 : Diversité et Modernité pour Villerupt Liste 2 : Le Renouveau c'est maintenant !
Nombre de Votants	28
Bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	28
Répartition des sièges	Liste 1 : 4 Liste 2 : 1

DESIGNE M. Pierrick SPIZAK, Président de la Commission de Délégation de Service Public,

ÉLIT les représentants suivants à la commission de délégation de service public, pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant la durée du mandat :

Titulaires :

- 1-Tsamime BABA-AHMED
 2-Jocelyne BIANCHI
 3-Emmanuel MITTAUT
 4-Daniel PETRAUSKAS
 5-Valère SALVESTRINI**

Suppléants :

- 1-Bernard NEY
 2-Umberto MISTO
 3-Marie-Thérèse CACIC
 4-Gitte Svane LARSEN
 5-Bruno GUILLOTIN**

16. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES (5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉSIGNE Madame Myriam NARCISI comme représentante à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Madame Martine CHILLOTTI.

**17. SOCIÉTÉ PUBLIQUE (SPL) GESTION LOCALE (OU IN-PACT GL)
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
(4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T /
DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

**INFORMATION : RAPPORT RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PUBLICS 2019
(1.1 MARCHÉS PUBLICS)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**INFORMATION : CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (7.1 FINANCES LOCALES
/ DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020 du CCAS.

**18. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – COMMUNE
(7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**19. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – EAU (7.1 DÉCISIONS
BUDGÉTAIRES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**20. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – ASSAINISSEMENT
(7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**21. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS
BUDGÉTAIRES)**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire sortant,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

APPROUVE le compte administratif 2019 du Budget Communal.

22. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire sortant,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

APPROUVE le compte administratif 2019 du Service des Eaux.

23. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire sortant,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

APPROUVE le compte administratif 2019 du Service de l'Assainissement.

24. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 785 762.29 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 1 031 642.97 € (art.002), en fonctionnement.

25. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Considérant que la clôture de l'exercice 2019 du budget de l'eau laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	277 730.17 €
Un déficit d'investissement de	1 787.64 €

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 102 174.72 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 125 555.45 € (art.002).

26. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Considérant que la clôture de l'exercice 2019 du budget de l'assainissement laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	209 016.44 €
Un excédent d'investissement de :	216 047.77 €

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE de reporter l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit 209 016.44 € (art.002).

27. VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

28. VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.1. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

29. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2020 (N°1259 COM) et du tableau d'évolution 2018/2019,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

Se prononce sur les taux suivants :

	2019	2020
- Taxe foncière (bâti)	25.90 %	25.90 %
- Taxe foncière (non bâti)	98.01 %	98.01 %

30. BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 voix Contre (Le Renouveau c'est maintenant !),

ADOpte le Budget Primitif 2020 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT :	- DEPENSES :	4 834 111.43 €
	- RECETTES :	4 834 111.43 €
FONCTIONNEMENT :	- DEPENSES :	9 992 407.28 €
	- RECETTES :	9 992 407.28 €

31. BUDGET PRIMITIF 2020 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

ADOpte le Budget Primitif 2020 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 387 360.45 € en fonctionnement, et à la somme de 559 349.89 € en investissement.

32. BUDGET PRIMITIF 2020 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 537 546.44 € en fonctionnement, et à la somme de 856 512.95 € en investissement.

33. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT 2020 – COMMUNE (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 voix Contre (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2020, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 5 941 855.43 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 5 941 855.43 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2020 : 1 101 732.95 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 1 101 732.95 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 101 732.95 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M. Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une

ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

34. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT 2020 – EAU (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2020, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 433 995.27 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 433 995.27 €

Emprunt envisagé pour l'année 2020 : 138 980.72 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 138 980.72 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 138 980.72 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M. Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

35. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT 2020 – ASSAINISSEMENT (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant !),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2020, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 704 070.89 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 704 070.89 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2020 : 176 782.74 € Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 176 782.74 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 176 782.74 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,

- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M. Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

36. MOTION DE SOUTIEN « POUR UNE JUSTE PRISE EN CHARGE DES FRAIS SANITAIRES LIÉS A LA COVID-19 » (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 voix Contre (Le Renouveau c'est maintenant !),

VEUT la gratuité de la totalité des masques par leur prise en charge à 100 %,

SE PRONONCE SUR :

- l'ouverture d'une enquête parlementaire sur les stocks des masques chirurgicaux de la grande distribution, non réquisitionnés par l'Etat.

- le rétablissement de l'Impôt Sur la Fortune (ISF) afin de reconstruire une vraie solidarité nationale et de rééquilibrer la balance de la justice sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 10.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de séance.



Pierrick SPIZAK,
Maire.

